

Valeurs recommandées pour le GSM 900 MHz

ARA : www.alerte.ch

ICNIRP, soutenue par l'OMS :	4'500'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	41 V/m
En Europe à quelques exceptions près :	4'500'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	41 V/m
Suisse en général :	4'500'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	41 V/m
dans quelques lieux exceptionnels, comme le domicile, les écoles et hôpitaux :	42'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	4 V/m
tenant compte des immissions d'une seule station de base.		
ATTENTION : il est totalement faux de prétendre, sur cette base, que la Suisse a des valeurs limites 10 fois plus sévères.		
Recommandation de Salzburg 1998 :	1'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	0,6 V/m
Recommandation de Salzburg 2002, suite à une nouvelle évaluation, somme des GSM :		
- Intérieur des bâtiments :	1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	0,02 V/m
- Extérieur :	10 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	0,06 V/m
Apparition de symptômes chez les personnes sensibles aux ondes pulsées, environ :	0,1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	0,006 V/m
Une bonne liaison radiotéléphonique d'un portable en position STATIONNAIRE :	0,001 $\mu\text{W}/\text{m}^2$	0,000'6 V/m

Par rapport aux recommandations de l'ICNIRP exprimées en $\mu\text{W}/\text{m}^2$, nous avons des normes **45 MILLIONS DE FOIS TROP ÉLEVÉES** si l'on tient compte du bien-être des personnes sensibles. Qui, entre nous soit dit :

LE FAIT DE NE PAS TENIR COMPTE DE CETTE CATÉGORIE DE PERSONNES REVIENT À FAIRE DE LA DISCRIMINATION PURE ET SIMPLE et doit être qualifié comme violation de l'article 13 alinéa 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE 814.01).

Les opérateurs, voire les autorités sensées surveiller la nomenclature scientifique à ce sujet, se plaisent toujours à mentionner dans leurs discours ou revues officielles :

La Terre baigne depuis longtemps dans les rayonnements.

CITOYEN !!! SACHE UNE CHOSE :

Le rayonnement naturel total (terrestre et cosmique) dans la bande du 900 MHz a été évalué à : 0,5 fW/cm², c'est-à-dire 0,000'005 $\mu\text{W}/\text{m}^2$

Autrement dit, la comparaison doit être faite entre ce qui est naturel : 0,000'005 $\mu\text{W}/\text{m}^2$
et la pollution électromagnétique humaine autorisée : 4'500'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$

Conclusion : mobilisez-vous, résiliez votre abonnement de portable selon l'exemplaire de lettre joint, et consultez votre Règlement communal. Un citoyen peut déposer une pétition. Un Conseiller communal une motion. Transmettez l'information dans votre entourage !

Résiliez votre abonnement !

le 13 juillet 2006